

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Ce document fixe les règles que chaque élève devra respecter pour l'aider à « grandir ».

Il implique un partenariat entre les élèves, les parents et toute l'équipe éducative.

LES HORAIRES SCOLAIRES

L'établissement ouvre dès 7H30 et ferme à 18H30.

Pour les maternelles, les horaires de classe sont : 8H30 – 11H40 et 13H30 – 16H20.

Pour les élémentaires, les horaires de classe sont : 8H30 – 11H45 et 13H30 – 16H30.

Une garderie du matin est assurée de 7h30 à 8H10.

Le soir, les élèves du primaire sont surveillés dans la cour jusque 16H50. Les enfants présents au-delà de cet horaire sont considérés comme des enfants allant en garderie. Ils pourront y rester jusque 18H30.

ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

Les élèves ne doivent pas stationner, ni former des groupes aux abords de l'établissement mais pénétrer à l'intérieur de celui-ci dès leur arrivée. Pour assurer la sécurité de tous, les élèves entrent et sortent en marchant et le portail est fermé aussitôt les entrées et sorties effectuées.

La sortie des élèves se fait par l'entrée principale et ils ne peuvent rejoindre leurs parents qu'après le signal de l'enseignant qui est au portail. L'enfant peut partir avec une tierce personne si et seulement si, cette personne est inscrite sur la liste des « personnes autorisées » à récupérer l'enfant.

Seuls les enfants de CM1 et CM2 sont autorisés à sortir seuls en présentant leur carte d'élève à l'enseignant au portail. Pour cela, la famille a signé au préalable une autorisation de sortie.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves sont accompagnés par les ASEM et/ou leurs professeurs au réfectoire.

Toute inscription occasionnelle à la cantine doit être faite au minimum une semaine précédant le repas en contactant l'administration. Si un élève a besoin d'un repas particulier (*raison de santé*), la famille doit impérativement le signaler à la Cheffe d'Établissement.

Un comportement irrespectueux au réfectoire peut amener une exclusion temporaire voire définitive de la demi-pension.

ABSENCES

La scolarisation est obligatoire à partir de 3 ans. Pour les élèves de TPS et PS, une dérogation peut être acceptée pour un aménagement du temps scolaire après accord de l'inspectrice de circonscription et de la cheffe d'établissement.

En cas d'absence d'un enfant, les parents ou les responsables légaux doivent prévenir l'école le jour même par téléphone ou par message sur EcoleDirecte.

Toute absence doit être justifiée par écrit au retour de l'enfant à l'école.

Les absences non justifiées seront signalées à l'Inspection Académique.

PASTORALE

L'Institution du Sacré-Cœur est un établissement privé catholique portant une mission d'Eglise. Tous les élèves participent aux célébrations, au temps de partage et d'échange et des temps d'éveil à la foi sont inscrits dans les emplois du temps de chaque classe.

COMPORTEMENT DES ELEVES

Les élèves doivent respecter toutes les personnes de l'école (enfants, enseignants et tous les autres adultes intervenant dans l'établissement). Tout signe distinctif d'appartenance à un groupe ou une idéologie contraire au respect de la personne, de l'Église ou de la République est prohibé dans l'enceinte de l'établissement.

Pour vivre harmonieusement en groupe, chacun doit respecter un certain nombre de règles simples, on attend donc des élèves :

- politesse, respect des personnes ;
- bonne tenue dans l'établissement et aux abords directs ;
- maîtrise de ses paroles et de son comportement ;
- veiller à la propreté dans la cour et dans les locaux (les sucettes et les chewing-gums sont interdits dans l'établissement) ;
- en cas de dégradation volontaire ou de graffitis, la remise en état sera à la charge des familles.

Le respect mutuel des personnes nécessite une tenue vestimentaire correcte. Toute tenue vestimentaire jugée inadaptée par l'équipe éducative sera donc réprimée (pantalon porté trop bas, jupe trop courte, débardeur, décolleté, piercing, coiffure, couvre-chef, maquillage, vernis, jeans troués, tongs...). Les casquettes sont autorisées en cas de fortes chaleurs à l'extérieur mais ne doivent pas être portées à l'envers. L'élève dont la tenue n'est pas convenable, n'aura pas accès au cours.

Pour les élèves, l'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement ainsi que les montres connectées. (*LOI n°2018-698 du 3 août, 2018, article L511-5 code de l'éducation*). Une sanction sera donnée.

L'Établissement ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Il est demandé de prendre soin des lieux et matériels mis à disposition dans l'établissement. Toute dégradation commise à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur entraîne le nettoyage, le paiement des réparations et des sanctions disciplinaires seront prononcées.

Les manquements graves peuvent être sanctionnés par l'exclusion temporaire ou définitive.

DISCIPLINE GENERALE

Il est formellement interdit de courir dans les couloirs, dans les escaliers ou dans les classes. Les élèves doivent éviter les gestes brutaux et les comportements violents en classe, dans les rangs, en cour de récréation ou au réfectoire.

Toute violence sera sanctionnée. En cas de conflit, ou de difficultés avec un autre enfant, chaque élève doit impérativement s'adresser à l'adulte qui surveille.

Aucun parent ne peut régler directement un conflit entre enfants, ni dans l'établissement, ni hors de l'école. Seuls, les enseignants et les membres de l'équipe éducative sont habilités à le faire mais les parents sont invités à les prévenir dès qu'un problème grave se produit.

Tout adulte de l'établissement peut intervenir et sanctionner un élève sur des problèmes de discipline ou de sécurité (*pour la sanction, l'adulte devra se rapprocher de la Cheffe d'Établissement*).

Sanctions possibles :

L'élève qui est signalé pour son indiscipline s'expose aux sanctions suivantes :

- **Observation** : toute observation peut être retranscrite suivant l'importance dans le carnet de correspondance ou information donnée via EcoleDirecte.

- **Exclusion de cours** : c'est une sanction prononcée par le(la) professeur(e) pour un comportement inadmissible en cours. Il s'agit d'une exclusion temporaire de la classe. Cela signifie pour l'élève un avertissement sérieux dont il faut tenir compte. La famille sera avertie du motif par le biais du cahier de correspondance ou via EcoleDirecte.

- **Retenue** : toute retenue doit être faite au jour et à l'heure fixés par l'établissement. Cette retenue étant obligatoire, l'élève viendra avec son matériel scolaire. Le travail effectué en retenue sera remis au professeur concerné.

- **Avertissement de discipline** : cette sanction peut précéder l'exclusion temporaire ou définitive. Selon l'importance de l'avertissement un courrier est adressé à la famille.

- **Exclusion temporaire** : elle peut être décidée par le Conseil de discipline ou la cheffe d'Établissement.

- **Renvoi immédiat par mesure conservatoire** : il peut être prononcé à tout moment, devant une faute particulièrement grave, par la Cheffe d'Établissement pour préserver la sécurité de la communauté scolaire. Un Conseil de discipline suit cette mesure dans le délai de rigueur.

- **Exclusion définitive** : décidée par le Conseil de discipline et validée par la cheffe d'Établissement.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est réuni pour faute(s) grave(s) de l'élève, avec un préavis de trois jours (journées non ouvrées comprises) sur convocation par lettre recommandée précisant la date.

La décision peut être notée dans le dossier scolaire de l'élève.

Composition du conseil de discipline obligatoire :

- **La cheffe d'établissement,**
- **Le (la) professeur(e) de l'élève,**
- **La présidente de l'Apel ou son représentant,**
- **Un(e) autre professeur(e) de l'établissement n'ayant pas l'élève,**

En cas d'absence de **l'élève et/ou de la famille**, le Conseil de discipline siégera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent, sans appel possible de la famille.

Aucune personne autre que les membres cités ci-dessus ne peut assister au Conseil de discipline.

Un compte-rendu sera envoyé aux parents par lettre recommandée.

Pour être valide, toute décision du Conseil de discipline, ne peut être prise qu'en présence (*au minimum*) des **2/3** des membres (*avec obligatoirement un représentant des parents d'élèves*).

La teneur des débats reste confidentielle.

La décision du Conseil de discipline est irrévocable.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Il est nécessaire de lire chaque jour les informations qui vous sont destinées : à l'affichage à l'entrée de l'école, dans les cahiers des élèves ou sur EcoleDirecte, dont les codes vous sont communiqués à la rentrée.

Les familles ou éducateurs peuvent obtenir un entretien avec l'enseignant(e) ou la cheffe d'établissement tout au long de l'année en prenant rendez-vous via le cahier, EcoleDirecte ou en téléphonant au secrétariat.

Les livrets d'évaluations sont transmis par EcoleDirecte à chaque trimestre pour les élèves du CP au CM2. Il faut les télécharger ou les imprimer car ils sont supprimés chaque année en juillet. Pour les maternelles, un cahier de réussites est envoyé en janvier et en juin.

EPS

Les cours d'Éducation Physique Sportive sont obligatoires. Chaque élève devra avoir une tenue adaptée en fonction des instructions données par le professeur. Les élèves inaptes occasionnellement ou de longue durée, doivent présenter au professeur un mot justifiant l'inaptitude.

La tenue de sport est exclusivement réservée aux cours d'E.P.S.

SOINS MEDICAUX

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réactualisé tous les ans par un médecin.

Si un enfant se blesse, nous ne pouvons que nettoyer les petites plaies et/ou appliquer du froid.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Signature de l'élève

Signatures des responsables légaux
Précédées de la mention « lu et approuvé »

Père ou tuteur

Mère ou tutrice